

124 / 0253

N/Réf. 1125/GH/DD/YL/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 21 avenue de la République

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0215 du 02 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise KYNTUS** dont le siège social est situé 23 avenue Louis Breguet 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, d'occuper le domaine public afin de procéder au raccordement à la fibre optique FTTH au droit du N°21 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise KYNTUS pour le compte de BOUYGUES**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin de procéder au raccordement à la fibre optique FTTH au droit du N°21 avenue de la République à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demie-chaussée. La circulation sera régulée et sécurisée par des feux tricolores. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

12 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

